



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absente : J. RAYNAUD

TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE ENCHARGE COMMUNALE

M. le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental 83 depuis le 1^{er} septembre 2017.

La commune a accepté la nouvelle organisation proposée par la Région, sachant que les parents vont maintenant régler en fonction de leurs revenus le coût de transport directement à l'autorité organisatrice des transports.

Il appartient donc à la commune AO2 de mettre en place ou pas des dispositions de remboursement direct aux familles, ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge 50 % du coût annuel par enfant sur l'année scolaire 2020/2021, renouvellement de la prise en charge déjà prévue sur l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de la prise en charge communale de 50 % du coût annuel par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, sur le BP M14 2020.
- **D'APPROUVER** la prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût annuel par enfant pour l'année scolaire 2020/2021, sur le BP M14 2021.
- **DIRE** que les crédits sont et seront ouverts au BP 2020 et suivants (budget de la commune M14, chapitre 011).
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE